

République Française
Département : LOT
Arrondissement : Cahors
SAINT DENIS CATUS - Commune

Procès-verbal

Le vendredi 15 mai 2026 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 06 mai 2026, s'est réunie sous la présidence de Jérôme SEGOND.

Secrétaire de la séance : Joseph PUCEK

Présents : Emmanuelle BENSON, Patricia CAUSSANEL-COCULA, Michel MOURGUES, Véronique MOURGUES, Juliette PERROTON, Joseph PUCEK, Bernard RAFFY, Jérôme SEGOND, Jean-Luc VITRAT

Représentés :

Absents et excusés : Julien DULAC, Sylvie LE NAOURES

Ordre du jour :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance et approbation du PV de la dernière séance
2. Désignation d'un représentant à la CLECT du Grand Cahors (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)
3. Renouvellement de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs)
4. Désignation de représentants à la commission de contrôle des listes électorales
5. Intention de candidater à l'Appel à Manifestation d'Intérêt du Département du Lot (Soutien à la production de logements communaux)
6. Demandes de subventions reçues
7. Transfert de la compétence "Éclairage Public" à TE 46 (Territoire Énergie du Lot)
8. Réhabilitation de carrière DECREMPS
9. Adhésion au service remplacement du CDG46 (Centre de Gestion du Lot)
10. Adhésion au service de médecine du travail

QUESTIONS DIVERSES:

Prochaine édition de la gazette prochaine réunion publique du 27 juin Le petit lexique de l'ambition éducative

Le maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Délibérations du conseil :

Nomination de la ou du secrétaire de séance et approbation de la dernière séance (N° DE_030_2026)

Les articles L.2121-15 et L.2511-10 du Code Général des collectivités Territoriales prévoient qu'au début de chaque séance, le conseil municipal désigne un ou une secrétaire de séance parmi ses membres .

Monsieur le maire demande de procéder à cette désignation.

Et en suivant il demande d'approuver le procès-verbal de la dernière séance du 14 avril 2026

Le conseil municipal désigne M. Joseph PUCEK comme secrétaire de séance et approuve à l'unanimité le procès-verbal de la dernière séance du 14 avril 2026.

Délibération : adoptée

Désignation d'un représentant à la CLECT du Grand Cahors (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) (N° DE_031_2026)

Monsieur le maire expose: En cette période de renouvellement des exécutifs locaux et au lendemain de la loi « Engagement et Proximité », il peut être opportun de faire le point sur la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) dont les membres devront être renouvelés dans la foulée de l'installation des nouveaux membres des conseils communautaires.

En effet, pour les EPCI appliquant le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) le travail d'évaluation des charges rattachées aux compétences transférées par les communes est mené sous l'égide d'une commission locale créée entre l'EPCI et ses communes membres.

L'évaluation des charges est une phase indispensable pour assurer la neutralité financière de ces transferts aussi bien pour le budget communal que pour le budget communautaire. Elle sert de base à la détermination du « volet charges » de l'attribution de compensation (AC) qui sera ensuite ajusté à chaque nouveau transfert de compétence.

Lors de sa séance du 15 avril 2026 le Conseil Communautaire du Grand Cahors a validé la composition de la CLECT, conformément à l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts: "Chaque commune membre de l'EPCI doit disposer d'au moins d'un représentant au sein de la CLECT, issu de son conseil municipal, afin qu'aucune commune membre ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées.... La CLECT sera ainsi composée de 45 membres dont 10 membres représentant la commune de Cahors et 1 membre pour chaque commune membre." Monsieur le maire propose de procéder à la désignation de son représentant.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents désigne Monsieur Jérôme SEGOND comme représentant de la commune de Saint-Denis-Catus à la CLECT du Grand Cahors.

Délibération : adoptée

Renouvellement de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs) (N° DE_032_2026)

Monsieur le maire expose que suite aux dernières élections municipales, la Commission Communale des Impôts Direct renouvelée intégralement.

[L'article 1650 du CGI](#) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune.

La CCID est composée de 7 membres : le maire ou l'adjoint délégué, président, et 6 commissaires. Dans les communes de plus de 2000 habitants, le nombre de commissaires est porté de 6 à 8 (soit 9 membres au total).

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Rôle de la commission

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une

activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants ([article 1503 du CGI](#)) ;

- participe à l'évaluation des propriétés bâties ([article 1505 du CGI](#)) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ([article R. 198-3 du livre des procédures fiscales](#)).

Son rôle est **consultatif**. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, **les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale**. Le maire en est le président et il convient de choisir 12 noms de titulaires et 12 noms suppléants parmi les contribuables inscrits sur l'un des rôle d'impôts directs de la commune. Il propose la liste suivante:

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
BALDY Claude	MANGIEU Denis
BALDY Éric	MAUBOUSSIN Florence
DELGAL Joël	SANTAL Sylvie
RAFFY Bernard	BALDY Didier
MOURGUES Jean-Luc	BALDY Patrick
DULAC Jean-Michel	MANGIEU Philippe
BRUYERE Jean-Marc	MÉRIGUET Jacky
TOULET Christian	PLANTADE Joël
MANGIEU Anne-Marie	ROLLAND Jean
NALES-MAUBERT Christophe	PÉLISSOU Alexis
CAMBON Christian	GAUTIER Richard
CALMELS Charles-Henri	PAGES Maxime

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents:

APPROUVE la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Madame la Préfète du Lot.

Délibération : adoptée

Désignation de représentants à la commission de contrôle des listes électorales (N° DE_033_2026)

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se sont vu transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune. En vertu des dispositions de l'article R.7 du code électoral : "Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission prévue à l'article L. 19 parmi ceux répondant aux conditions fixées par les V, VI et VII de l'article L. 19.

Dans chaque commune, les membres de la commission prévue à l'article L. 19 sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

La commission de contrôle a deux missions:

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Dans les communes de 1000 habitants et plus pour lesquelles 2 listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux.

Dans les autres cas (communes de moins de 1000 habitants, communes de 1000 habitants et plus avec une seule liste représentée au conseil municipal, impossibilité de constituer une commission à 5 membres), la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

La commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24e et le 21e jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents:

- DÉSIGNE: Bernard RAFFY comme conseiller municipal habilité à participer aux commissions communales de contrôle des listes électorales.
- AUTORISE Monsieur le maire à effectuer toutes démarches auprès des personnes susceptibles d'accepter une délégation (de l'Administration ou du Tribunal judiciaire) pour les inscrire comme délégués potentiels et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Intention de candidater à l'Appel à Manifestation d'Intérêt du Département du Lot (Soutien à la production de logements communaux) (N° DE_034_2026)

Mme Juliette PERROTON et M. Michel MOURGUES présentent l'Appel A Manifestation d'Intérêt, lancé par le Département du Lot, qui vise à soutenir l'ensemble des communes lotoises de moins de 3 500 habitants dans la rénovation de leurs logements vieillissant et énergivores :

"Sont éligibles les communes adhérentes ou souhaitant adhérer à Lot Ingénierie et a été conçu pour lever les freins opérationnels que l'on peut rencontrer grâce à un double soutien du Département du Lot :

- **une expertise technique de proximité.** Chaque projet bénéficiera de l'appui de **Lot Ingénierie** (ex-SDAIL), de l'étude de faisabilité jusqu'à la réception des travaux.
- **une aide financière incitative.** La subvention du Département du Lot pourra atteindre jusqu'à **30.000 €** par projet pour soutenir vos investissements.

Les projets seront sélectionnés dans le cadre d'un **Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)** ouvert à **toutes les communes de moins de 3 500 habitants.** "

L'ensemble de nos logements peuvent entrer dans ce cadre sachant que la commune est déjà adhérente à Lot Ingénierie.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents:

- Décide de porter la commune de Saint-Denis-Catus candidate en soumettant les projets pour lesquels elle souhaiterait mobiliser le soutien du Département.
- Missionne les élus en charge de la gestion des bâtiments communaux au montage du dossier afin de candidater à l'AMI
- Autorise le maire à signer tous documents utiles à ce projet.

Délibération : adoptée

Demandes de subventions reçues (N° DE_035_2026)

Monsieur le maire présente les demandes de subvention reçues. Celles-ci n'émanent pas d'associations locales aussi il propose de les réexaminer ultérieurement avec les demandes des associations locales. Le conseil Municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents statuera sur les demandes de subvention en septembre quand la commune aura reçu toutes les demandes pour 2026.

Délibération : adoptée

Transfert de la compétence "Éclairage Public" à TE 46 (Territoire Énergie du Lot) (N° DE_036_2026)

M. Michel MOURGUES et Mme Juliette PERROTON présentent le projet de transfert de la compétence éclairage public (EP à TE46) :

Après adhésion un inventaire détaillé sera dressé, sachant que les 41 points lumineux de la commune sont vieillissants et énergivores. L'élaboration de l'inventaire se chiffre à 8.00 € HT par point lumineux et la cotisation annuelle à 22.00 € HT par point lumineux.

- L'inventaire du patrimoine EP comprend :
 - Le géo référencement de tous les ouvrages ponctuels constituant les réseaux EP

(armoires de commande, sous-commande, coffrets de répartition, points de livraison et points lumineux) ;

- Le géo référencement de tous les réseaux aériens et souterrains en classe A (ce qui permet à TE46 d'apporter des réponses précises aux demandes de DT/DICT) ;
- La saisie du patrimoine dans le logiciel de GMAO EP.
- La cotisation annuelle par foyer lumineux comprend :
 - L'ensemble des prestations de maintenance forfaitaire (visite annuelle, réglage des horloges deux fois par an, y compris une astreinte pour intervention de mise en sécurité des luminaires accidentés, les réponses aux demandes DT / DICT en tant qu'exploitant de réseau EP) ;
 - L'utilisation du logiciel GMAO EP spécifique permettant à la commune d'accéder, depuis un ordinateur, au plan détaillé de son réseau EP, de déclarer les pannes et de suivre les interventions de l'entreprise ;
 - La gestion du patrimoine EP de la commune via le logiciel de GMAO EP permettant à la commune de le consulter.
- Les communes ont la possibilité de choisir l'entreprise en charge de la maintenance EP parmi celles qui ont contractualisé avec la FDEL, à ce jour : INEO/Bouygues, SDEL/SPIE et EPEG/2EFR.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents accepte le principe de transfert de l'EP à TE46 et décide de donner sa décision définitive lors du prochain conseil.

Délibération : adoptée

Réhabilitation de carrière DECREMPS (N° DE_037_2026)

Monsieur le maire présente la demande d'avis sur le projet de réaménagement d'une partie de la carrière DECREMPS. Il propose de donner un avis "autre" avec observations.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents charge le maire de communiquer à l'Entreprise DECREMPS les observations formulées lors de l'examen de son projet de réaménagement de carrière: - Dans quel cadre l'avis du maire est-il requis? - Quels sont les engagements de restauration du site pris dans le cadre de l'autorisation d'exploiter?

Délibération : adoptée

Adhésion au service remplacement du CDG46 (Centre de Gestion du Lot) (N° DE_038_2026)

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil Municipal de la création d'un service de remplacement et missions temporaires par le Centre de Gestion, conformément à l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique ; le but étant de permettre aux collectivités ou aux établissements publics de pallier les absences momentanées des agents.

Ce service est composé d'une équipe d'agents formés ou expérimentés qui pourront intervenir en cas de remplacement d'un agent titulaire ou non titulaire pour cause de:

- Arrêts de maladie
- Congés annuels
- Congé de maternité
- Congé parental ou de présence parentale
- Congé de solidarité familiale
- Temps partiel
- Surcroîts d'activité, besoins saisonniers, formation

- Vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu

Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'adhésion doit être signée entre la collectivité ou l'établissement public et le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et à faire appel en cas de besoin au service de remplacement du Centre de Gestion,
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement public.

Délibération : adoptée

Adhésion au Service médecine du Travail du centre de gestion du Lot (N° DE_039_2026)

VU les articles L.812-3 à L.812-5 du code général de la fonction publique ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Le Maire expose à l'assemblée délibérante que le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot a décidé, par une délibération en date du 16 novembre 2023, de créer un service santé-prévention.

Le Maire présente la convention correspondante, qui a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

Après délibération, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser le Maire/Président à conclure la convention correspondante avec le Centre de gestion du Lot.

Article 2 : de voter, lors du vote du budget primitif de l'exercice 2026, les crédits destinés à financer la dépense correspondante.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 / 07 / 2026 .

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ce, dans un délai de 2 mois à compter de la date de leur notification.

Délibération : adoptée

QUESTIONS DIVERSES:

Prochaine édition de la gazette : Juillet 2026

Prochaine réunion publique : le 27 juin 2026: projets pour le village, souhaits des habitants, communication en binôme...

Le petit lexique de l'ambition éducative :

"Face aux annonces, pour la deuxième année consécutive, d'une vague de **suppressions de postes d'enseignants dans le premier et le second degré** pour la rentrée 2026, les élus du Département du Lot, réunis le 13 avril 2026 en session plénière, ont adopté à l'unanimité :



A

- **Ambition éducative** : Concept abstrait consistant à supprimer des moyens tout en demandant de meilleurs résultats. Dans le Lot, se traduit souvent par : « Faire plus avec rien ».
- **Arithmétique scolaire** : Science occulte où l'Etat-Préfecture additionne des subventions pour les murs des écoles (DETR, DSIL) et où l'Etat-Education Nationale soustrait les humains à l'intérieur.

B

- **Bassin de vie** : Unité géographique que l'on observe de très loin, idéalement depuis un bureau à Toulouse ou à Paris, pour s'assurer qu'elle est bien en train de se vider.
- **Brutalité** : Mode de communication privilégié pour annoncer des fermetures de postes, généralement sans préavis ni anesthésie locale. Voir : *Concertation*.

C

- **Classe surchargée** : Méthode pédagogique innovante visant à tester la résistance nerveuse des enseignants et la capacité pulmonaire des élèves en espace clos.
- **Concertation** : Processus de dialogue théorique consistant à informer les élus locaux de décisions déjà prises.
- **Comptable** : Personne qui voit des "unités" là où les Lotois voient des enfants.

D

- **Démographie** : Alibi statistique très pratique pour justifier l'abandon d'un territoire rural sans avoir à s'excuser.
- **Déni de réalité** : Pathologie administrative affectant la vision et l'audition. Se manifeste par une incapacité chronique à croire un maire notifiant des inscriptions d'enfants, préférant se fier à un logiciel de prévision météo-scolaire plutôt qu'à la présence physique d'élèves dans une école.

E

- **Égalité des chances** : Slogan républicain qui s'arrête généralement à la frontière des départements ruraux ou des quartiers populaires.

G

- **Girafe (Faire la)** : Attitude administrative consistant à regarder par-dessus l'horizon pour ne pas voir ce qui se passe au pied des collèges du Lot. Permet d'ignorer les réalités locales tout en gardant la tête dans les chiffres).

H

Hémorragie : État de santé actuel de la carte scolaire du Lot. Le Rectorat proposera généralement un garrot autour du cou pour stopper le saignement. Voir aussi : *Saignée*.

I

- **Incohérence** : Fait de financer la rénovation d'une école le lundi pour en supprimer la classe le mardi. Voir aussi : *Arithmétique scolaire*.

M

- **Maillage territorial** : Filet de sécurité éducatif que l'on s'efforce de transformer en dentelle, jusqu'à ce qu'il ne reste que les trous.
- **Ministre (de l'Éducation Nationale)** : Personnage de passage (souvent très bref) dont l'attachement à l'école publique est si profond qu'il préfère en préserver ses propres enfants en les scolarisant dans le secteur privé manifestant ainsi une forme extrême de dévouement consistant à laisser de la place aux autres.

O

- **Option** : Matière facultative (langues vivantes, langues régionales telles que l'occitan, latin, grec) que l'on supprime pour encourager les élèves à préférer le secteur privé, qui lui, les garde.

P

- **Pacte républicain** : Promesse solennelle liant l'État aux citoyens, actuellement en cours de résiliation pour "non-rentabilité" dans le Lot.

R

- **Réussite éducative** : Miracle permanent accompli par les enseignants du public malgré les efforts de leur propre administration pour leur compliquer la tâche.

S

- **Saignée** : Traitement médiéval appliqué à l'école publique lotoise par le ministère, dans l'espoir que le patient se porte mieux une fois vidé de sa substance.

V

- **Vitalité rurale** : Concept que l'État admire dans les brochures touristiques, mais qu'il combat activement en supprimant les services publics qui permettent aux familles de vivre dans les zones rurales.

Z

- **Zone blanche** : Avenir proche du Lot, où l'on capte mieux la 5G que le signal d'un professeur devant son tableau.

Note de l'éditeur du lexique :

Comme toute ressemblance avec une politique de casse du service public de l'éducation par le Gouvernement et les représentants locaux de l'Etat ne serait malheureusement pas fortuite, **les élus du Conseil départemental du Lot :**

Apportent leur soutien total aux élus locaux, aux associations de parents d'élèves, aux enseignants et aux organisations syndicales mobilisés pour la défense de l'école et des collèges publics,

Exigent le gel immédiat de toute suppression de poste pour la rentrée 2026 et **demandent l'ouverture par le Recteur d'Académie d'une véritable**

concertation entre les services de l'Éducation nationale, le Département et les maires **afin de construire une carte scolaire basée sur les besoins humains, pédagogiques et territoriaux et non sur la seule logique comptable et d'économies budgétaires.**

Afin de donner du poids à ces demandes, je vous invite à adopter ce petit lexique dans les mêmes termes dans vos prochains conseils municipaux.

Bien à vous,

Serge RIGAL

Président du Département du Lot."

- Salle des fêtes: Tarifs - gratuité pour les associations
- Carnet de permanence: retrace les rencontres et les demandes des habitants lors des permanences
- Calendrier des permanences: Tous les mardis de 15h à 17h.

Plus de questions n'étant posées, la séance est levée à 21h07.

Jérôme SEGOND
Président de séance

Joseph PUCEK
Secrétaire de séance